



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contraventions

Question écrite n° 48337

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite rappeler à M. le ministre de l'intérieur le cas d'une personne dont le numéro minéralogique de son automobile a été utilisé à des fins malhonnêtes par un indelicat possédant un véhicule de même type et de même couleur. La malheureuse conductrice a ainsi hérité quelque temps après d'une contravention pour une faute qu'elle n'avait pas commise. Certes, dans ce genre de situation, le titulaire lésé a la possibilité de demander à la préfecture ou à la sous-préfecture le changement de son numéro d'immatriculation et de se faire établir un nouveau certificat d'immatriculation. Certes, le fichier informatique des immatriculations FNI/FNA permet pour ce motif l'annulation de l'ancienne carte grise. Mais en définitive les désagréments de ces démarches administratives reviennent malheureusement à l'honnête victime et à elle seule. Il existe cependant une solution susceptible d'éviter ce genre de situation : demander à l'autorité dressant le procès-verbal le relevé conjoint du numéro minéralogique du véhicule et du numéro de la vignette. Il le remercie de lui faire connaître son avis sur cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48337

Rubrique : Délinquance et criminalité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 767